



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 27
08 mars 2023

Par courriel : Mickaël Herriau, Président
Hubert Bernard, Daniel Leparoux, Nicolas Ménard, Aurélien Picot

Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Daniel Leparoux, membre du club de La Chapelle sur Erdre Ac (513858), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Nicolas Menard, membre du club du Landreau Loroux Osc (544136), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Aurélien Picot, membre du club du Cellier Mauves Fc (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 26 du 02.03.2023 sans réserve.

2. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour une équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

3. Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25601913	U15 D5	Plessé Dresny Es 1 / Pontchâteau Aos 2	11.03.2023	22.04.2023
25715494	U15 D3	Vigneux Es 1 / Nantes Étoile du Cens 2	04.02.2023	A fixer
25601821	U15 D4	La Bernerie Oca 1 / La Limouzinière Fclb 1	11.03.2023	A fixer

4. Feuilles de match

Article 28

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

- Feuille de match non reçue en date du 04.03.2023

N° match	Division	Club concerné	Décision	Amende
25604393	U18 D1A	547590 Mouzeil Teillé Ligné	Relance	-

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre pourra ne pas débuter.

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

La liste des amendes figure en annexe.

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président de la Commission,
Mickaël Herriau



La secrétaire,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 U18 Masculin / 3	D	518109	Nantes St Yves Esp. 21	FM 25604971	63425.1 04/03/2023
		581899	Pt St Martin Fcgl 23	FM 25604969	63423.1 04/03/2023
Départemental 4 U18 Masculin / 3	E	509069	La Chevroliere Herba 22	FM 25605014	63468.1 04/03/2023
		553554	Gj St Pere Oceane 22	FM 25605015	63469.1 04/03/2023

Type de dossier : Administratif										
Dossier :	20846233	Match :	63423.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3		Groupe D			663	
Date :	06/03/2023		04/03/2023	512355	Nort Sur Erdre Ac 23	-	581899	Pt St Martin Fcgl 23		
Personne :								Club :	581899 F.C. GRAND LIEU	
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						08/03/2023	08/03/2023	50,00€
Dossier :	20846237	Match :	63425.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3		Groupe D			663	
Date :	06/03/2023		04/03/2023	553174	Nantes St Joseph Por 22	-	518109	Nantes St Yves Esp. 21		
Personne :								Club :	518109 ESP. ST YVES DE NANTES	
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						08/03/2023	08/03/2023	50,00€
Dossier :	20846235	Match :	63468.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3		Groupe E			691	
Date :	06/03/2023		04/03/2023	581901	St Viaud Asv Frossay 22	-	509069	La Chevroliere Herba 22		
Personne :								Club :	509069 L'HERBADILLA LA CHEVROLIERE	
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						08/03/2023	08/03/2023	50,00€
Dossier :	20846231	Match :	63469.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3		Groupe E			691	
Date :	06/03/2023		04/03/2023	548871	La Limouziniere Fclb 22	-	553554	Gj St Pere Oceane 22		
Personne :								Club :	548871 F.C. LOGNE ET BOULOGNE	
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						08/03/2023	08/03/2023	50,00€
Dossier :	20846814	Match :	61697.1	Départemental 2 U14 Masculin / 3		Groupe A			693	
Date :	06/03/2023		04/03/2023	519335	Nant'Est F.C. 21	-	560136	Gj Asr/Paulx Mach 21		
Personne :								Club :	519335 NANT'EST FOOTBALL CLUB	
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						08/03/2023	08/03/2023	15,00€
Dossier :	20846816	Match :	61937.1	Départemental 2 U15 Masculin / 3		Groupe B			672	
Date :	06/03/2023		04/03/2023	560414	Gj Mésanger St Gereon 1	-	512355	Nort Sur Erdre Ac 2		
Personne :								Club :	560414 GJ MÉSANGER ST-GÉREON	
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						08/03/2023	08/03/2023	15,00€
Dossier :	20846817	Match :	62073.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3		Groupe B			676	
Date :	06/03/2023		04/03/2023	500041	Nantes La Mellinet 2	-	552461	Gj 3 Forets Soudan 1		
Personne :								Club :	500041 LA MELLINET DE NANTES	
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						08/03/2023	08/03/2023	15,00€
Dossier :	20846818	Match :	62075.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3		Groupe B			676	
Date :	06/03/2023		04/03/2023	554118	Gj Abbaretz P Bleue 1	-	500268	Ancenis Rcasg 2		
Personne :								Club :	554118 GJ ABBARETZ LA PIERRE BLEUE	
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						08/03/2023	08/03/2023	15,00€

Dossier :	20846820	Match :	62342.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe E	681
Date :	06/03/2023		04/03/2023	554096 Villeneuve Bourgneuf 1	-	560160 Bouguenais Foot 2
Personne :						Club : 554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				08/03/2023 08/03/2023 15,00€
Dossier :	20846821	Match :	62477.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe C	686
Date :	06/03/2023		04/03/2023	520841 Treillieres Sympho F 2	-	502178 Blain Es 3
Personne :						Club : 520841 SYMPHO FOOT TREILLIERES
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				08/03/2023 08/03/2023 15,00€
Dossier :	20846822	Match :	62480.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe C	686
Date :	06/03/2023		04/03/2023	554118 GJ Abbaretz P Bleue 2	-	551077 Fay Bouvron Fc 2
Personne :						Club : 554118 GJ ABBARETZ LA PIERRE BLEUE
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				08/03/2023 08/03/2023 15,00€
Dossier :	20846825	Match :	62526.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe D	684
Date :	06/03/2023		04/03/2023	500268 Ancenis Rcasg 3	-	560414 GJ Mésanger St Gereon 2
Personne :						Club : 500268 R.C. ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				08/03/2023 08/03/2023 15,00€
Dossier :	20846828	Match :	63155.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3	Groupe A	659
Date :	06/03/2023		05/03/2023	581206 GJ Ent Pontchateau 21	-	502178 Blain Es 22
Personne :						Club : 581206 GJ ENTENTE PONTCHATELAINE
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				08/03/2023 08/03/2023 15,00€
Dossier :	20846829	Match :	63246.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3	Groupe C	658
Date :	06/03/2023		04/03/2023	561182 St Julien Divatte Fc 22	-	590304 Vieillevigne Planche 23
Personne :						Club : 561182 FC ST JULIEN DIVATTE
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				08/03/2023 08/03/2023 15,00€
Dossier :	20846833	Match :	63287.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe A	661
Date :	06/03/2023		04/03/2023	580575 Savenay Malville Pfc 23	-	581206 GJ Ent Pontchateau 22
Personne :						Club : 580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				08/03/2023 08/03/2023 15,00€
Dossier :	20846842	Match :	63737.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe C	686
Date :	06/03/2023		04/03/2023	552653 Derval Sc Nord Atlan 3	-	552461 GJ 3 Forets Soudan 2
Personne :						Club : 552653 S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				08/03/2023 08/03/2023 15,00€
Dossier :	20846843	Match :	63844.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe G	689
Date :	06/03/2023		04/03/2023	511875 St Philbert Gd Lieu 2	-	582567 GJ Chaumes Rouans Vu 2
Personne :						Club : 511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				08/03/2023 08/03/2023 15,00€

Dossier :	20846844	Match :	64313.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe C	678	
Date :	06/03/2023		04/03/2023	548227 Guemene Fc 1	- 547452 Orvault Rc 2		
Personne :					Club : 548227 F.C. PAYS DE GUEMENE		
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/03/2023	08/03/2023	15,00€
Dossier :	20846834	Match :	62974.1	Départemental 1 U18 Masculin / 3	Groupe A	654	
Date :	06/03/2023		04/03/2023	501945 Pornichet Es 21	- 513858 La Chapelle Ac Chap 22		
Personne :					Club : 513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE		
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative			08/03/2023	08/03/2023	10,00€